

Pas de bracelets « antidjihadistes »

RADICALISME La mesure est abandonnée

La mesure, destinée à lutter contre le radicalisme et le terrorisme, avait été annoncée parmi dix-sept autres par le gouvernement fédéral au lendemain des attentats de Paris, qui venaient s'ajouter aux douze déjà annoncées après les opérations de Verviers.

Le principe ? Imposer le port d'un bracelet électronique aux personnes fichées par l'Ocam comme présentant un risque djihadiste. Les voix n'avaient pas tardé à s'élever contre une mesure jugée contraire à la Constitution, aux droits de l'Homme mais aussi difficile à mettre en place sur le terrain.

Pas simple, en effet, d'imposer le bracelet à une personne dont on ne fait que suspecter le radicalisme, indépendamment de toute infraction ou condamnation.

Si la mesure avait été fortement critiquée dès le départ, depuis un peu plus d'un an, c'est le silence radio. Jusqu'à ce que *De Standard* et *Het Nieuwsblad* annoncent dans leur édition de jeudi que le projet avait plus ou

moins, et discrètement, été enterré. Ce jeudi à la Chambre, le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) est revenu sur la question, admettant que « *la surveillance électronique n'est pas possible pour les personnes "radicalisées"* ».

Et pour cause, le radicalisme n'est pas une infraction pénale. Mais le ministre de souligner que la définition des infractions pénales a été élargie. « *Et qui dit extension des possibilités d'emprisonnement ou de détention préventive, dit aussi extension du recours au bracelet électronique même en amont de l'implication dans un attentat ou d'un départ en Syrie par exemple* ».

Par ailleurs, les « foreign fighters » en Syrie, font d'ores et déjà l'objet d'enquêtes pénales et sont signalés pour arrestation à leur retour. Toutefois, « *le placement en détention préventive reste et doit rester une décision du juge d'instruction basée sur la situation individuelle* », avec, ou sans bracelet. ■

Th.Ca.